

A 11 2024 – ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L.581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-057 du 14 mai 2024 portant prise de compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes de Forez Est (CC Forez-Est),

Vu les statuts de la CC Forez-Est,

Vu les arrêtés des Maires des communes de Balbigny, Bellegarde-en-Forez-, Cleppé, Cuzieu, Cottance, Civens, Essertines-en-Donzy, Feurs, Mizérieux, Montchal, Montrond-les-Bains, Néronde, Violay, Saint-Médard-en Forez, Saint-Laurent-la-Conche, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Marcel-de-Félines, refusant le transfert du pouvoir de police de la publicité au Président,

Considérant que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son Président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de six mois suivant la prise de compétence PLUi par l'EPCI, les maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président,

Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le Président peut renoncer au transfert du pouvoir de police de la publicité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre VERICEL, Président de la Communauté de Communes de Forez-Est renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres de la CC Forez-Est.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison et affiché dans les locaux de la CC Forez-Est.

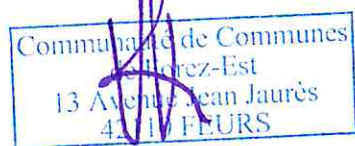
042-200065894-20240814-A112024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2024

Fait à Feurs (Loire),
Le 14/08/2024

Le Président
Pierre VERICEL



Le Président

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240814-A112024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2024